

DÉPARTEMENT
D'EURE-ET-LOIR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRONDISSEMENT
DE
CHARTRES

MAIRIE DE VER-LES-CHARTRES

CANTON DE
CHARTRES 2

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2022

Convocation du :
15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 20 décembre à 20 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 15 décembre, se sont réunis en séance publique à la mairie de Ver-lès-Chartres, sous la présidence de Monsieur Max VAN DER STICHELE, Maire.

Étaient présents :

Nombre de conseillers
en exercice : 14

Monsieur Max VAN DER STICHELE, Maire,
Monsieur Ludovic LECOIN, 1^{er} Adjoint,
Monsieur Stéphane BOURGEOIS, 2^{ème} Adjoint,
Madame Claudette TRAVERS, 3^{ème} Adjointe,

Nombre de conseillers
présents : 10

Mesdames Marie-Françoise BOUCHER, Delphine BRAULT, Françoise GUILLO,
Françoise TRICHEUX et Messieurs Olivier FAUCHEUX, Michel JAFFRÉ.

Absents excusés :

Nombre de conseillers
votants : 14

Madame Marie-Ange ABADIA ayant donné pouvoir à Monsieur Ludovic LECOIN,
Monsieur Clément CAVART ayant donné pouvoir à Madame Delphine BRAULT,
Monsieur Benoit FLEURY ayant donné pouvoir à Madame Claudette TRAVERS,
Monsieur Jimmy RONCE ayant donné pouvoir à Monsieur Max VAN DER STICHELE.

Secrétaire de séance : Madame Delphine BRAULT.

Monsieur VAN DER STICHELE ouvre la séance du conseil municipal à 20 h 30 et demande s'il y a des commentaires à apporter sur la rédaction du compte-rendu du conseil municipal du 10 novembre 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte-rendu de la séance du 10 novembre 2022 à l'unanimité.

Monsieur VAN DER STICHELE rappelle l'ordre du jour du conseil municipal de ce jour :

- Point travaux
- Demandes de subventions
- Point R.H.
- SIVOS

- TDF
- Eclairage communal
- Chartres Métropole : Taxe d'aménagement
- Questions diverses

I POINT TRAVAUX

Monsieur LECOIN prend la parole et évoque divers points.

a) Travaux de voirie rue du Jeu de Paume/ rue de la Voie Bouchée

Suite à la réunion organisée avec les riverains en novembre, nous avons eu connaissance que des branchements en plomb étaient encore en place. Les travaux consistant à leur remplacement ont été réalisés par Chartres Métropole.

Du fait du gel, les travaux ont été interrompus momentanément. Des réunions de chantier se tiennent régulièrement.

Mme GUILLO, riveraine, souligne que les travaux se font dans de bonnes conditions.

Mme TRAVERS souligne que les riverains souhaitant demander la fibre ne doivent pas oublier de tester si leur liaison entre domaine privé et domaine public est opérationnelle et ce avant la fin des travaux.

b) Travaux de voirie rue du Polissoir à Houdouenne

Une réunion avec les riverains sera organisée début janvier 2023 avant que les travaux ne débutent. Les aménagements de sécurité prévus seront présentés. A cet effet, le Conseil Départemental a déjà été consulté.

c) Travaux de refoulement des eaux usées entre Dammarie et Barjouville

Ces travaux se feront en 3 tranches : Dammarie - Corancez, Corancez - Ver-lès-Chartres et Ver-lès-Chartres - Barjouville.

Concernant la tranche Ver-lès-Chartres - Barjouville, les travaux débuteront début janvier. Un alternat sera mis en place sur la voirie au niveau des tennis. Les tuyaux seront stockés à l'extérieur de la plaine sportive. L'accès à la maison des associations sera modifié fonction de l'avancée des travaux. Les transports scolaires ne seront pas perturbés. A terme, la station d'épuration sera démantelée. Une demande d'interdiction de circulation des poids-lourds sera faite durant les travaux.

d) MARCHE PUBLIC / AMENAGEMENT DE VOIRIE : REFECTION DES TROTTOIRS A HOUDOENNE - RUE DU JEU DE PAUME ET RUE DU POLISSOIR

Annule et remplace la délibération 2022-043

Monsieur VAN DER STICHELE fait part d'une erreur matérielle dans la rédaction de la délibération 2022-43. Il convient donc de rapporter cette délibération.

Monsieur VAN DER STICHELE fait lecture du devis retenu par la Commission d'Appel d'Offres du 8 septembre 2022 pour le marché : Réfection des trottoirs à Houdouenne - rue du Jeu de Paume et rue du Polissoir :

- Offre de l'entreprise TP 28 pour un montant HT de **90 394.90 €**.

Tranche ferme	un montant HT de	46 675.00 €
Tranche optionnelle	un montant HT de	43 719.90 €
	Total HT de	90 394.90 € HT

Monsieur Max VAN DER STICHELE demande au Conseil Municipal de procéder au vote pour décider si la proposition de modification est retenue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- de rapporter la délibération 2022-043,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur VAN DER STICHELE pour signer l'acte d'engagement et tous les documents nécessaires à la réalisation du marché estimé à 90 394.90 € HT soit 108 473.88 € TTC.

II DEMANDES DE SUBVENTIONS

a) Achat radars pédagogiques

Monsieur VAN DER STICHELE fait part qu'il est régulièrement constaté que des véhicules circulent à une vitesse excessive dans la commune.

Il propose de doter la commune de radars pédagogiques qui seront installés dans la commune afin de pouvoir exercer un contrôle de vitesse des véhicules.

Monsieur VAN DER STICHELE fait part de la possibilité de demander des subventions au titre du Fonds Départemental d'Investissements et du Fonds de Concours.

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi (sous réserve de l'octroi de la totalité des subventions au maximum) :

Montant hors taxes :	6 192.00 €
Subvention FDI (50 %) :	3 096.00 €
Fonds de Concours (10 %) :	619.00 €
Auto-financement hors taxes :	2 477.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le projet d'achat de radars pédagogiques ;
- approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération présenté ci-dessus ;
- donne tous pouvoirs à Monsieur VAN DER STICHELE pour déposer les demandes de subventions en conséquence.

b) Achat de barnums

Monsieur VAN DER STICHELE fait part qu'il serait souhaitable que la commune fasse l'acquisition de barnums pour l'organisation des événements communaux, pour des prêts aux associations et la mise en location auprès des habitants de la commune.

Monsieur VAN DER STICHELE fait part de la possibilité de demander des subventions au titre du Fonds Départemental d'Investissements et du Fonds de Concours.

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi (sous réserve de l'octroi de la totalité des subventions au maximum) :

Montant hors taxes :	4 519.96 €
Subvention FDI (30 %) :	1 355.00€
Fonds de Concours (30 %) :	1 355.00 €
Auto-financement hors taxes :	1 809.96 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le projet d'achat de barnums ;
- approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération présenté ci-dessus ;
- donne tous pouvoirs à Monsieur VAN DER STICHELE pour déposer les demandes de subventions en conséquence.

c) Travaux de reprise de concessions funéraires

Monsieur VAN DER STICHELE fait part de la présence de tombes abandonnées dans le cimetière communal et de l'étude réalisée qui permettrait de procéder à une mise en ossuaire.

Monsieur VAN DER STICHELE fait part de la possibilité de demander des subventions au titre du Fonds Départemental d'Investissements et du Fonds de Concours.

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi (sous réserve de l'octroi de la totalité des subventions au maximum) :

Montant hors taxes :	11 970.00 €
Subvention FDI (30 %) :	3 591.00 €
Fonds de Concours (30 %) :	3 591.00€
Auto-financement hors taxes :	4 788.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le projet de travaux de reprise de concessions funéraires ;
- approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération présenté ci-dessus ;
- donne tous pouvoirs à Monsieur VAN DER STICHELE pour déposer les demandes de subventions en conséquence.

d) Réfection porte de l'Eglise

Monsieur VAN DER STICHELE fait part du fait qu'il est nécessaire de procéder à la réfection de la porte de l'Eglise.

Monsieur VAN DER STICHELE fait part de la possibilité de demander des subventions au titre du Fonds Départemental d'Investissements et du Fonds de Concours.

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi (sous réserve de l'octroi de la totalité des subventions au maximum) :

Montant hors taxes :	6 016.63 €
Subvention FDI (30 %) :	1 804.00 €
Fonds de Concours (30 %) :	1 804.00 €
Auto-financement hors taxes :	2 408.63 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le projet de réfection de la porte de l'Eglise ;
- approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération présenté ci-dessus ;
- donne tous pouvoirs à Monsieur VAN DER STICHELE pour déposer les demandes de subventions en conséquence.

e) Remplacement de l'éclairage du court de tennis couvert

Monsieur VAN DER STICHELE fait part qu'il est nécessaire de procéder au remplacement de l'éclairage du court de tennis couvert par un éclairage LED générateur d'économie d'énergie.

Monsieur VAN DER STICHELE fait part de la possibilité de demander des subventions au titre du Fonds Départemental d'Investissements et du Fonds de Concours.

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi (sous réserve de l'octroi de la totalité des subventions au maximum) :

Montant hors taxes :	19 880.00 €
Subvention FDI (30 %) :	5 964.00 €
Fonds de Concours (30 %) :	5 964.00 €
Auto-financement hors taxes :	7952.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le projet de remplacement de l'éclairage du court de tennis couvert ;
- approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération présenté ci-dessus ;
- donne tous pouvoirs à Monsieur VAN DER STICHELE pour déposer les demandes de subventions en conséquence.

f) Achat véhicule de travail pour le service technique

Monsieur VAN DER STICHELE fait part du fait qu'il est nécessaire de procéder au changement d'un véhicule de service utilisé par les agents du service technique. En effet, le véhicule actuel est usagé.

Un débat est ouvert par Monsieur FAUCHEUX concernant la motorisation de ce véhicule : thermique ou électrique. Monsieur LECOIN précise également que la nature du véhicule n'est pas arrêtée à ce jour : camionnette, camion benne...

Monsieur VAN DER STICHELE fait part de la possibilité de demander des subventions au titre du Fonds Départemental d'Investissements et du Fonds de Concours.

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi (sous réserve de l'octroi de la totalité des subventions au maximum) :

Montant hors taxes :	42 900.00 €
Subvention FDI (30 %) :	12 870.00 €
Fonds de Concours (30 %) :	12 870.00 €
Auto-financement hors taxes :	17 160.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le projet d'achat d'un véhicule de travail pour le service technique ;

- approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération présenté ci-dessus ;
- donne tous pouvoirs à Monsieur VAN DER STICHELE pour déposer les demandes de subventions en conséquence.

g) Réfection de trottoirs rue de Chartres

Monsieur VAN DER STICHELE fait part qu'il est nécessaire de procéder à la réfection des trottoirs de la rue de Chartres et de son prolongement vers la rue de la barrière.

Monsieur VAN DER STICHELE fait part de la possibilité de demander des subventions au titre du Fonds Départemental d'Investissements et du Fonds de Concours.

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi (sous réserve de l'octroi de la totalité des subventions au maximum) :

Montant hors taxes :	46 369.00 €
Subvention FDI (30 %) :	13 910.00 €
Fonds de Concours (30 %) :	13 910.00 €
Auto-financement hors taxes :	18 549.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le projet de réfection des trottoirs de la rue de Chartres à la Varenne ;
- approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération présenté ci-dessus ;
- donne tous pouvoirs à Monsieur VAN DER STICHELE pour déposer les demandes de subventions en conséquence.

h) Réfection de trottoirs rue des Vergeolins

Monsieur VAN DER STICHELE fait part qu'il est nécessaire de procéder à la réfection des trottoirs de la rue des Vergeolins.

Monsieur VAN DER STICHELE fait part de la possibilité de demander des subventions au titre du Fonds Départemental d'Investissements et du Fonds de Concours.

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi (sous réserve de l'octroi de la totalité des subventions au maximum) :

Montant hors taxes :	70 887.00 €
Subvention FDI (30 %) :	21 266.00 €
Fonds de Concours (30 %) :	21 266.00 €
Auto-financement hors taxes :	28 355.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le projet de réfection des trottoirs de la rue des Vergeolins ;
- approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération présenté ci-dessus ;
- donne tous pouvoirs à Monsieur VAN DER STICHELE pour déposer les demandes de subventions en conséquence.

i) Etude projet « Cœur de village »

Monsieur VAN DER STICHELE fait part de l'étude de faisabilité à demander concernant la réalisation du projet « Cœur de village ».

Monsieur VAN DER STICHELE fait part de la possibilité de demander des subventions au titre du Fonds Départemental d'Investissements et du Fonds de Concours.

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi (sous réserve de l'octroi de la totalité des subventions au maximum) :

Montant hors taxes :	5 000.00€
Subvention FDI (30 %) :	1 500.00 €
Fonds de Concours (30 %) :	1 500.00 €
Auto-financement hors taxes :	2 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve la réalisation d'une étude concernant le projet « Cœur de village » ;
- approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération présenté ci-dessus ;
- donne tous pouvoirs à Monsieur VAN DER STICHELE pour déposer les demandes de subventions en conséquence.

III POINT R.H.

a) Salariés techniques

Monsieur VAN DER STICHELE donne la parole à M. LECOIN qui indique que M. Ricardo ABADIA est toujours en arrêt et qu'une demande de congé de longue maladie est en cours. Il risque donc d'être encore absent un certain temps. M. Arnaud BOISSE a été embauché afin de suppléer à cette absence mais que partiellement (les lundis et mardis). Il conviendrait donc de renforcer cet emploi à mi-temps à partir de février - mars. Le Conseil Municipal donne son accord.

M. VAN DER STICHELE précise que la délibération actuelle concernant les astreintes hivernales n'est valide que pour les agents titulaires et stagiaires et non pour les contractuels. Il conviendrait donc de la corriger afin de l'étendre à cette dernière catégorie de personnel. Le nouveau texte devra être soumis au CST du CdG 28 avant retour devant le Conseil Municipal.

b) Secrétariat

Monsieur VAN DER STICHELE indique que :

- Mme Catherine BEAUMONT va nous quitter au 31/12/22 à la fin de son contrat actuel,
- une proposition a été faite à Mme Magali BILLEMONT afin de passer de 24 à 28 heures par semaine jusque fin juillet 2023, offre qu'elle a déclinée.

Afin de suppléer à ces manques, une demande d'appui au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a été faite pour environ 2 jours par semaine, demande validée.

En complément, la Mairie de Coltainville est à nouveau prête à nous aider pour environ 1 jour par semaine, mesure adaptable.

Enfin, des candidates sont actuellement rencontrées mais la période n'est pas des plus favorable.

IV SIVOS

a) MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOS - RETRAIT DE LA COMMUNE DE MIGNIERES

Monsieur VAN DER STICHELE indique qu'il convient d'approuver la transformation du SIVOS ainsi que ses nouveaux statuts et règlement intérieur après que ceux-ci aient été validés par le SIVOS. A noter que le

nombre de représentants pour Ver-lès-Chartres reste inchangé (3 titulaires et 2 suppléants) alors qu'il évolue pour Corancez (passage de 2 titulaires et 1 suppléant à 3 titulaires et 2 suppléants) afin qu'il y ait équité entre les 2 communes.

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2022236-0001 du 24 août 2022, actant à compter du 8 juillet 2022 le retrait de la commune de Mignières du syndicat à vocation scolaire de Corancez, Mignières et Ver-lès-Chartres,

Considérant qu'il y a lieu de modifier les statuts du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de Corancez - Ver-lès-Chartres au vu de la nouvelle organisation,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la transformation du SIVOS CMV Communes de Corancez-Mignières-Ver-lès-Chartres en SIVOS Communes de Corancez et Ver-lès-Chartres,
- d'approuver les nouveaux statuts tels que annexés à la présente délibération,
- d'approuver la modification du règlement intérieur qui reprendra en détails diverses modalités de fonctionnement du syndicat scolaire à 2 communes,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

b) SIVOS : CONVENTIONS ET FACTURATION

Monsieur VAN DER STICHELE indique qu'il convient de réactualiser les conventions qui nous lient au SIVOS.

Convention relative à la mise à disposition des locaux communaux

Monsieur VAN DER STICHELE fait part aux membres du Conseil Municipal de la mise en place de cette convention indiquant que la commune met à disposition du SIVOS des communes de Corancez et Ver-lès-Chartres les locaux communaux (école, restaurant scolaire) en l'état et à titre gratuit.

Il est stipulé que les charges locatives sont à la charge du SIVOS des communes de Corancez et Ver-lès-Chartres.

Convention de mise à disposition des services administratifs et techniques

Monsieur VAN DER STICHELE fait part aux membres du Conseil Municipal de la mise en place de cette convention indiquant que la commune met à disposition du SIVOS des communes de Corancez et Ver-lès-Chartres le personnel communal contre une compensation financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Donne tous pouvoirs au Maire pour la signature de la convention relative à la mise à disposition des locaux communaux ;

- Donne tous pouvoirs au Maire pour la signature de la convention de mise à disposition des services administratifs et techniques.

c) SIVOS : CONVENTION DE PARTICIPATION

Monsieur VAN DER STICHELE rappelle la mise en place des deux conventions : celle indiquant que la commune met à disposition du SIVOS des communes de Corancez et Ver-lès-Chartres les locaux communaux (école, restaurant scolaire) ainsi que celle relative aux services administratifs et techniques.

Il fait part aux membres du Conseil Municipal de la mise en place d'une convention financière définie selon un partage des coûts entre les 2 communes membres (50 % liés aux nombres d'habitants et 50 % liés aux nombres d'élèves). Il précise que ces deux conventions sont conformes au règlement intérieur du SIVOS des communes de Corancez-Ver-lès-Chartres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Donne tous pouvoirs au Maire pour la signature de la convention de participation avec le SIVOS des communes de Corancez et Ver-lès-Chartres.

V TDF : BAIL CIVIL PYLONE TELECOM

Monsieur VAN DER STICHELE informe les membres du conseil municipal que la convention d'occupation du domaine public signée en 2003 concernant le pylône télécom situé Lieu-dit « Poulain » section ZN 16 situé rue du Vieux Ver, arrive prochainement, à échéance. Il s'agira dorénavant d'un bail civil.

Le contrat proposé est d'une durée de 20 ans renouvelable selon les mêmes termes par périodes de 10 ans et d'un loyer annuel de 7000 € révisable chaque année civile sur la base de l'indice du cout de la construction ICC publié par l'INSEE.

La commune devra présenter un avis des sommes à payer afin de déclencher le paiement du loyer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (**dont 1 abstention**), décide :

- De donner tous pouvoirs au maire pour signer ce bail et effectuer toutes les démarches afférentes.

VI REDUCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle que lors de précédents conseils municipaux, il a été évoqué la possibilité de réduire l'éclairage de nuit dans la commune pour des raisons écologiques et de préservation de la ressource énergétique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Demande que l'éclairage public soit interrompu dans toute la commune selon les modalités suivantes :
 - Nuit du lundi au mardi : de 23 h à 6 h
 - Nuit du mardi au mercredi : de 23 h à 6 h

- Nuit du mercredi au jeudi : *de 23 h à 6 h*
 - Nuit du jeudi au vendredi : *de 23 h à 6 h*
 - Nuit du vendredi au samedi : *1 h à 6 h*
 - Nuit du samedi au dimanche : *1 h à 6 h*
 - Nuit du dimanche au lundi : *23 h à 6 h*
 - Nuits des veilles de jours fériés : *1 h à 6 h*
 - Nuits des jours fériés : *23 h à 6 h*
- Donne tous pouvoirs au Maire pour engager toutes les démarches et formalités nécessitées par la présente délibération.

VII CHARTRES METROPOLE : TAXE D'AMENAGEMENT

Annule et remplace la délibération n°2022-045 du 10/11/2022

Monsieur VAN DER STICHELE rappelle que le législateur avait décidé du transfert de la taxe d'aménagement aux EPCI au détriment des communes selon l'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30/12/2021 de finances pour 2022, complété par l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022.

Ce transfert a été acté par un vote du conseil municipal le 10 novembre 2022 à hauteur de 0,1% en faveur de l'agglomération.

L'article 15 de la loi n°2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022 a supprimé le principe d'un reversement obligatoire du produit de la taxe d'aménagement (TAM) par les communes à l'EPCI dont elles sont membres.

Il y a donc lieu de rapporter cette délibération en portant le principe de reversement de 0.1 % à 0 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Décide de rapporter la délibération 2022-045

VIII QUESTIONS DIVERSES

a) Pointe Colette

Monsieur LECOIN indique qu'il reste 2 lots à vendre.

b) Fourrière

Monsieur VAN DER STICHELE précise que la convention déjà évoquée en Conseil Municipal n'a pas été signée car des coûts seraient à la charge de la commune si l'animal n'est pas « tatoué » et ce en plus de la participation annuelle.

c) SIVOM du Bois Gueslin

Monsieur VAN DER STICHELE relate qu'aucun accord n'a encore été trouvé sur la valorisation du siège malgré plusieurs réunions. Cette information faciliterait les opérations de liquidation du SIVOM. Néanmoins, les communes de Dammarie et de La Bourdinière St Loup ont délibéré afin d'indiquer qu'elles souhaitaient quitter le syndicat. A suivre...

d) Colis des aînés

Monsieur BOURGEOIS indique qu'ils arriveront vendredi 16/12. Reste à organiser la distribution.

e) Vœux commune de Ver-lès-Chartres

Monsieur BOURGEOIS rappelle que les vœux du Maire auront lieu le vendredi 20 janvier 2023 à 18H30.

Le prochain conseil municipal est fixé provisoirement au 19/01 ou au 24/01 sous réserve de la disponibilité de Monsieur le Maire.

Plus aucune question n'étant soulevée, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H45.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre.

Le Maire,

La secrétaire,

Les membres du conseil municipal.

Seuls les membres présents physiquement à la séance doivent signer :

Madame ABADIA Marie-Ange	<i>Ayant donné pouvoir à Monsieur LECOIN</i>	Madame GUILLO Françoise	
Madame BOUCHER Marie-Françoise		Monsieur JAFFRÉ Michel	
Monsieur BOURGEOIS Stéphane		Monsieur LECOIN Ludovic	
Madame Delphine BRAULT		Monsieur RONCE Jimmy	<i>Ayant donné pouvoir à Monsieur VAN DER STICHELE</i>
Monsieur CAVART Clément	<i>Ayant donné pouvoir à Madame BRAULT</i>	Madame TRAVERS Claudette	
Monsieur FAUCHEUX Olivier		Madame Françoise TRICHEUX	
Monsieur FLEURY Benoît	<i>Ayant donné pouvoir à Madame TRAVERS</i>	Monsieur VAN DER STICHELE Max	